



COMMUNE DE RUY-MONTCEAU

Envoyé en préfecture le 31/07/2023

Reçu en préfecture le 31/07/2023

Publié le 08/09/2023

ID : 038-213803489-20230712-2023_096-DE

S²LOW

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 JUILLET 2023

2023_096

DESIGNATION DES DELEGUES AUPRES DES DIFFERENTS ORGANISMES EXTERIEURS

Paraphe

L'an deux-mil-vingt-trois, le douze du mois de juillet à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Ruy-Montceau (Isère), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur le Maire, Denis GIRAUD.

Nombre de conseillers en exercice : 27

Date de la convocation : 6 juillet 2023

Quorum : 14

Présents : Denis GIRAUD, Jean-Luc VERJAT, Christine GAGET, Frédérick CHATEAU, Enguerrand BONNAS, Karen ANDREIS, Karine PLATEAU, Marie-Pierre FERLET, Stéphane VEYET, Virginie MARIN, Aristide RICCIARDONE, Olivier MARIE-CLAIRE, Jacqueline RABATEL, Jean-Jacques HYVER, Lilian RENAUD, Madeleine HANUS, Régine COLOMB, Didier de BELVAL, Elisabeth SKRZYPCZAK, Jean-Marc SAÏNO.

Excusés : Eric SCHULZ (pouvoir à Frédérick CHATEAU), Véronique REBOUL (pouvoir à Olivier MARIE-CLAIRE), Guy RABUEL (pouvoir à Régine COLOMB), Pascal FARIN (pouvoir à Jean-Jacques HYVER), Lydia BERENFELD (pouvoir à Enguerrand BONNAS).

Absents non-excusés : Mireille BARBIER, Etienne MARTIN, M. de BELVAL en retard pour l'appel.

Nombre de membres présents ou ayant donné pouvoir : 25

Secrétaire de séance : Karine PLATEAU

Consécutivement à la démission de Mme CHAVENT, il est proposé au conseil municipal de mettre à jour la liste des délégués aux instances d'organismes extérieurs :

- Dans les commissions de la CAPI :
Commission Mobilités, remplacement de Mme Sandrine CHAVENT par M. Denis GIRAUD en qualité de titulaire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité,

[Pour : 21 voix, Abstention : Mmes COLOMB et RABATEL, M. RENAUD et pouvoir de M. RABUEL]

DESIGNE M. Denis GIRAUD comme délégué auprès de la CAPI à la commission en charge des mobilités.

Ainsi fait et délibéré en séance, le 31 juillet 2023

Le Maire, Denis GIRAUD



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux.